





"Le nouveau protocole va permettre d'avoir moins de classes fermées"

JM Blanquer, RTL le 21 septembre!!

Gestion sanitaire

Si le protocole sanitaire reste inchangé, c'est la Foire Aux Questions (FAQ) du ministère qui applique l'avis du HCSP dans une nouvelle mise à jour en date du 20 septembre.

Dans le second degré elle indique : "le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces de l'établissement et en particulier dans les classes, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe".

Toutefois elle précise : "dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque".

Les personnels, les collégiens et les lycéens "identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'école ou l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé."

Comme N. Sarkozy affirmait en 1986 que le nuage de Tchernobyl s'est arrêté à la frontière, JM Blanquer et son ministère n'ont de cesse de minimiser l'impact de l'épidémie dans le système éducatif.

Une enquête épidémiologique américaine, relatée par Le Monde dans un <u>article</u>, montre que les jeunes enfants infectés peuvent transmettre le virus à la maison. Qu'on se rassure, cela n'arrive pas en France!

Le 21 septembre, Ch. Lehmann, médecin généraliste, a réagi sur <u>franceinfo</u> : "Ce déni de la contamination de l'adulte par les enfants, c'est vraiment une spécificité française".

L'allègement du protocole sanitaire dans le but exclusif d'accueillir tous les élèves en septembre a conduit à la fermeture de classes, d'écoles, d'établissements scolaires.

Ces nouvelles modalités sont une réponse inacceptable à ces fermetures, aux non-remplacements des personnels, au nombre grandissant de salarié.es amené.es à garder leurs enfants.

Elles sont d'autant plus cyniques après les nouvelles mesures de durcissement prises par le Ministre de la Santé le 23 septembre pour freiner la diffusion du virus.

Par ces décisions, le gouvernement, JM Blanquer et son ministère mettent délibérément en danger les personnels, les élèves et leur famille !

Structures -

Important Dans chaque département, un militant du SNEP-FSU est chargé de contacter le professeur d'EPS référent de l'établissement pour connaître les conditions de rentrée dans notre discipline.

Ces renseignements permettent d'interpeler immédiatement l'administration en cas de problème mais aussi d'anticiper les interventions dans les instances administratives : CTA, CTSD, CDEN, CREN

Le SNEP-FSU de Nancy-Metz remercie les collègues de leur précieuse collaboration.

Professeur d'EPS contractuel -

Le SNEP-FSU met à disposition un mémo qui décline les droits en tant que personnel contractuel mais aussi les droits identiques à ceux des titulaires.

Quelle que soit l'interrogation, ne pas hésiter à contacter le responsable académique SNEP-FSU, chargé des contractuels sur la <u>boîte électronique</u>.

(voir le mémo)

Bac EPS 2021: Moratoire demandé -

Complexité du contexte actuel, flou du protocole sanitaire en EPS, élèves de terminales non préparés aux nouvelles épreuves, protocoles jamais testés sur le terrain... le SNEP-FSU appelle la profession à <u>signer</u> pour appuyer et soutenir la demande de moratoire qu'il a déjà adressée au Directeur général de la DGESCO et qu'il revendiquera en audience dans les prochains jours. (lire le courrier)

Installations sportives et EPS -

Dans un communiqué de presse en date du 25 septembre, le ministère chargé des sports édite les nouvelles mesures dans la continuité des décisions prises par le gouvernement pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire.

Deux tableaux synthétisent la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport dont l'EPS, selon les quatre zones nouvellement définies.

Cette déclinaison est malgré tout soumise à la concertation des préfets et élus

Stage « Entrée dans le métier » SNEP -

Un stage destiné aux **stagiaires, contractuels et néotitulaires** (jusqu'à 5 ans) est proposé par le SNEP Nancy-Metz le 19 novembre à Metz.

Il abordera les thèmes suivants :

- Professeur d'E.P.S.: droits et devoirs.
- Etre un professeur d'EPS « heureux »...
- Le déroulement de ma carrière : historique et évolution

PROCEDURES D'INSCRIPTION:

(ce stage est ouvert aux syndiqués et non syndiqués)

1 –déposer la demande de congé de formation (http://www.snepfsu-nancy-metz.net/) au secrétariat de votre établissement un mois au plus tard avant le début du stage soit avant le 19.10.20 (soit la veille des vacances de la Toussaint) A défaut de réponse expresse (du recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé » (Art. 3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

ΕT

2 – **Informer impérativement le SNEP-FSU** de votre participation à l'adresse : <u>S3-nancy@snepfsu.net</u> en précisant votre établissement. Seules les personnes qui auront signalé leur inscription au SNEP seront destinataires des précisions concernant l'organisation de ce stage. (l'administration ne nous donne pas la liste des inscrites)

Nous vous rappelons que vous avez droit à 12 jours de congé par an pour formation syndicale. (Arrêté du 29/12/1999 publié au J.O. du 06/01/2000).

Nouveautés :

Les frais de déplacement seront pris en charge par le SNEP à deux conditions :

- Etre syndiqué à jour de sa cotisation
- Etre au moins 2 dans le véhicule (une liste sera communiquée aux participants pour qu'ils puissent s'organiser)

Formation continue

Nous vous rappelons que la date limite d'inscription au Plan Académique de Formation (PAF) est le **5 octobre 2020.** http://partage.ac-nancy-metz.fr

→ Portails, portail ARENA

Rencontres UNSS

Les rencontres dans le cadre de l'UNSS ont été interdites dans notre académie jusqu'aux vacances de la Toussaint par Monsieur le Recteur.

Ceci n'est pas le cas dans toute la France. Si certaines académies ont fait le même choix (Versailles, Grenoble, Orléans...), d'autres permettent les rencontres inter-établissements sous certaines conditions (Aix-Marseilles, Amien, Besançon, Caen...): types d'activités permises, nombre d'établissements en présence, protocole sanitaire à mettre en place...

Les décisions étant laissées pour certaines à l'appréciation du DASEN, on observe des disparités entre les départements d'une même académie.

Le SNEP Nancy-Metz va interpeller le Recteur, le Directeur Régional UNSS ainsi que les IPR sur le sujet.

Cette décision va également poser des problèmes à certaines associations sportives qui ne licencieront pas autant d'élèves que les années précédentes et vont donc se retrouver en difficultés financières pour régler le contrat.

Un courrier a été rédigé par le SNEP-FSU que nous vous encourageons seul ou collectivement à renvoyer rapidement à la direction nationale de l'UNSS

(http://www.snepfsu.net/sportsco/doc/Courrier DN UNSS finances et protocole.docx) pour demander

- La parution d'un texte de cadrage des rencontres et compétitions comme cela est le cas de toutes les autres fédérations sportives.
- un geste financier pour l'année 2020-2021 et de la possibilité de choisir entre licence individuelle ou contrat collectif.

Le prochain conseil d'administration de l'UNSS va se tenir le **12 octobre 2020**. Vos élus des AS nationaux et vos représentants du SNEP-FSU auront d'autant plus de poids que de nombreux courriers seront envoyés.

Merci d'informer le SNEP-FSU de vos démarches à l'adresse : sportscolaire@snepfsu.net

Syndicalisation

Le SNEP-FSU Nancy-Metz vous invite à le rejoindre parce qu'il est plus difficile d'agir seul que tous ensemble.

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner de la force aux valeurs qu'il défend, du poids aux revendications qu'il porte.

Adhérer a un coût, largement minoré par le crédit d'impôt de 66%.

Vous pouvez adhérer selon le choix :

- directement en ligne (seule en une fois possible) sur le site du SNEPFSU https://www.snepfsu.net/syndic/index.php
- par prélèvement automatique en une ou jusqu'à 8 fois d'octobre à juin.
- Directement en envoyant la fiche syndic au trésorier académique (en une ou jusqu'à 8 fois en étalant les chèques d'octobre à juillet): http://www.snepfsu-nancy-metz.net/se-syndiquer/

Philippe Collot 66 Bd Victor Hugo 54510 TOMBLAINE T3-nancy@snepfsu.net 06.77.84.91.96